



**CONSEIL
MUNICIPAL**
Procès-Verbal de séance
Du lundi 16 juin 2025
à 20h00

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date convocation : | 06/06/2025 |
| Publication : | 06/06/2025 |
| Nombre de conseillers Municipaux : | 27 |
| Présents : | 15 |
| Procurations: | 6 |
| Votants: | 21 |
| Absents : | 6 |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dument convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire en exercice.

Ouverture de séance à 20h00

Monsieur le Maire procède à l'appel.

| | |
|------------------------|--|
| Présent(e)s | Michel CAPDECOMME / Pierre SEROUGNE / Liliane GALY / Morad MAACHOU (arrivée à 20h12) / / Françoise ROQUES / Matthieu SEVESTRE / Marie-Gisèle MASCLET/ Magali VERHAEGHE/ Nathalie BOUCARD/ Nathalie MORENO/ Martine KEANE/ Sylvie MOREAU/ Emmanuel ROSTIROLLA/ Karin CHALUT/ Ameline ALCOUFFE |
| Procurat ion(s) | Anne GAVALDA à Matthieu SEVESTRE / Marc FAURÉ à Liliane GALY / Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU / Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET/ Elia RIUS à Magali VERHAEGHE/ Philippe DIAS à Pierre SEROUGNE |
| Absent(e)s | Cyril DOS SANTOS / Gilles VACHER / Thierry PARIS / Olivier ESTRISPEAU / Laurence MEYNIER / Stéphanie LANG-LALANNE |
| Président | Michel CAPDECOMME |

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Liliane GALY a été désigné secrétaire de séance.

| | | |
|-------------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 19 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 10 avril 2025

Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal ? Pas de remarques, il est fidèle à nos discussions et décisions. Je vous consulte pour l'approuver

Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

| | | |
|------|--------------|---------------|
| VOTE | Pour : | 18 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | Martine KEANE |

I/ Décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

2025-07 du 1^{er} avril 2025 : Marchés publics – Attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Roquettes n°2024-00004

Article 1er : D'attribuer les lots suivants aux entreprises attributaires de l'appel d'offre N° 2024-00004 pour un total de 6 585 954.80 € HT (7 903 145.75 € TTC) :

Lot 1 – BÂTIMENTS MODULAIRES: ALGECO - ZI - 12 Chemin de la Grange - 33650 MARTILLAC

Lot 2 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE : SARL DANICYZA Activestre - 6 Allée des vignes - 31390 CARBONNE

Lot 3 – GROS ŒUVRE : SEG FAYAT - Bd de l'Industrie - 31170 TOURNEFEUILLE

Lot 4 – VRD : JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES - 1 rue de la Production - 31321 CASTANET-TOLOSAN CEDEX

Lot 5 – OSSATURE BOIS - CHARPENTE – BARDAGE : ANTRAS OSSATURE BOIS - 15 bis avenue de Saint Girons - 31260 SALIES DU SALAT

Lot 6 – ETANCHEITE : ETANDEX - 2 chemin de Bordevieille - 31790 SAINT SAUVEUR

Lot 7 – MENUISERIES EXTERIEURES : ETS LOUGARRE - 5 chemin vieux - 31800LABARTHE-INARD

Lot 8 – MENUISERIES INTERIEURES : CGEM - 131 Route de Launaguet - 31200 TOULOUSE

Lot 9 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS : SAS MASSOUTIER ET FILS - ZA LA MOLIERE - 81300GRAULHET

Lot 10 – ELECTRICITE CFO / CFA / SSI BRUNET - 33 ROUTE DE LAVAUUR - 31240 L'UNION

Lot 11 – CVC / PLOMBERIE : PYRETERM - 3 Impasse du Crabère - 31800 ESTANCARBON

Lot 12 – GEOTHERMIE : BIO ENERGIES DIFFUSION - 4 rue du Développement - 31320 CASTANET TOLOSAN

Lot 13 – CARRELAGE – FAIENCES : SARL LACAZE1357 avenue de Falguières82000 MONTAUBAN

Lot 14 – PEINTURE : LORENZI - 47 Avenue de la Bigorre - 31210 MONTREJEAU

Lot 15 – SOLS SOUPLES : CERM SOLS - 94 chemin de la Peyrette - 31170 TOURNEFEUILLE

Lot 16 – PHOTOVOLTAIQUE : BIOCENOSE - Place Paul Perret - 81130 Cagnac les mines

Article 2 : Préciser que les dépenses afférentes seront imputées sur le Budget de la commune sur l'AP/CP N°2023-1.

2025-08 du 9 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de matériel informatique pour la mairie et le groupe scolaire

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la mairie et le groupe scolaire dont le coût global est estimé à 2 522.38 € HT (3 026.86 € TTC).

L'acquisition aura lieu courant 2025.

2025-09 du 9 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de matériel électrique pour le groupe scolaire

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de matériel électrique pour le groupe scolaire dont le coût global est estimé à 7 482.06 € HT (8 978.47 € TTC).

L'acquisition aura lieu courant 2025.

2025-10 du 9 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de mobilier pour l'espace culturel François Mitterrand

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de mobilier pour l'espace culturel François Mitterrand dont le coût global est estimé à 2 080.59 € HT (2 496.71 € TTC).

L'acquisition aura lieu courant 2025.

2025-11 du 9 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Installation de VNI au groupe scolaire

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'installation de VNI au groupe scolaire dont le coût global est estimé à 2 137.50 € HT (2 565.00 € TTC).

Les travaux auront lieu courant 2025.

2025-12 du 9 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Aménagement du boulodrome

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'aménagement du boulodrome dont le coût global est estimé à 15 811.00 € HT (18 973.20 € TTC).

Les travaux auront lieu courant 2025.

2025-13 du 14 avril 2025 : Commande Publique –Convention d'assistance juridique

Article 1 : de conclure une convention avec la SCP ARCHE AVOCATS sise à TOULOUSE au 6 rue des coffres pour une durée d'un an à compter du 26 février 2025. Elle est renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de quatre années.

Article 2 : que les honoraires sont établis en fonction du temps passés par les différents intervenants, sur la base du taux horaire de 230 euros HT (soit 276 euros TTC).

Lorsque la mission le permet, le cabinet peut proposer à la commune une facturation sur une base forfaitaire. Dans ce cas, la lettre de mission précise le montant forfaitaire des honoraires ainsi que le périmètre des prestations et diligences comprises et non-comprises dans le forfait.

Article 3 : que les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

Décision 2025-14 du 14 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire dont le coût global est estimé à 1 355.80 € HT (1 626.96 € TTC).

L'acquisition aura lieu courant 2025.

Décision 2025-15 du 14 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de matériel informatique pour la mairie

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la mairie dont le coût global est estimé à 1 166.58 € HT (1 399.90 € TTC).

L'acquisition aura lieu courant 2025.

Décision 2025-16 du 14 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de cibles pour la salle de sport

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de cibles pour la salle de sport dont le coût global est estimé à 1 218.75 € HT (1 462.50 € TTC).

L'acquisition aura lieu courant 2025.

Décision 2025-17 du 14 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Plantations et aménagements des espaces verts

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de plantations et d'aménagements des espaces verts dont le coût global est estimé à 43 417.09 € HT (52 100.51 € TTC).

Les travaux auront lieu courant 2025.

Décision 2025-18 du 14 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de plomberie au stade du Moulin

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de plomberie au stade du Moulin dont le coût global est estimé à 4 160.00€ HT (4 992.00 € TTC).

Les travaux auront lieu courant 2025.

Décision 2025-19 du 15 avril 2025 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un tracteur pour les ateliers municipaux

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un tracteur pour les ateliers municipaux dont le coût global est estimé à 19 166.50 € HT (22 999.80 € TTC).

Les travaux auront lieu courant 2025.

Décision 2025-20 du 18 avril 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-377

Article 1 : D'accorder un terrain de 6m² dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de cinquante ans, à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 14 avril 2075.

Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

Décision 2025-21 du 12 mai 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-378

Article 1 : D'accorder un terrain de 6m² dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de trente ans, à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 21 avril 2055.

Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 400 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

Décision 2025-22 du 12 mai 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-379

Article 1 : D'accorder un terrain de 6m² dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de cinquante ans, à compter du 25 avril 2025 jusqu'au 24 avril 2075.

Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

Décision 2025-23 du 28 mai 2025 : Finances - Modification de l'acte de création de la régie de « recettes diverses » (avenant n°8)

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service financier de la mairie de Roquettes.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la mairie de Roquettes, 6 rue Clément Ader, 31120 ROQUETTES.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée aux spectacles et manifestations payants organisés par la commune,

- participations de sponsors ou mécènes,
- droits de place des exposants aux manifestations organisées par la commune,
- droits d'occupation du domaine public,
- locations de salles municipales,
- cautions (la caution versée par chèque ne fera pas l'objet d'un encaissement et sera restitué dans un délai d'un mois)
- organisation de tombolas,
- ventes de denrées alimentaires lors de manifestations (boissons, sandwiches, ...),
- adhésions et éditions de cartes d'accès perdues à la bibliothèque ou médiathèque municipale,
- adhésions et participations aux activités organisées par le service jeunesse (CAJ, Centre Accueil Jeunesse),
- remboursements de dommages causés aux biens communaux par les personnes responsables,
- copie de documents administratifs,
- concessions (terrains concédés, cases de columbarium, caveaux, cavurnes funéraires),
- dons,
- vente de pièges à moustiques,
- vente de livres lors de la braderie organisée par la médiathèque,
- vente d'objets concernant les manifestations communales.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire,
- 2° : chèques,
- 3° : virement bancaire,
- 4° : Carte bancaire.

Elles font l'objet d'une remise à l'usager de quittances manuelles issues d'un carnet type P1RZ remis par le Service de gestion comptable, et de tickets pour les droits d'entrée aux spectacles et manifestations payants organisés par la commune.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 € dont 500 € en numéraire.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du service financier de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de manquement des fonds.

Décision 2025-24 du 14 mai 2025 : Finances – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits fonctionnement

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 118.38 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 118.38 € |
| R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | 0.00 € | 0.00 € | 118.38 € | 0.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 118.38 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 118.38 € | 118.38 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Décision 2025-25 du 14 mai 2025 : Marchés Publics – Adoption d’un avenant n°1 au lot 01 « BATIMENTS MODULAIRES » (ALGECO) du marché 2024-00004, relatif à la restructuration et à l’extension du Groupe Scolaire.

Article 1er : De conclure l’avenant n°1 au lot 01- « Bâtiments modulaires » afin de confier la réalisation des travaux complémentaires au groupement d’entreprise ALGECO/BADIE/2RTP

Le coût total des travaux est arrêté comme ci-après :

- **Montant initial du marché LOT 01 HT** : 724 882.36.00€
- **Montant avenant n°1 HT**: 40 354.41€
- **Nouveau montant du marché LOT 01 HT** : 765 236.77€
- **% d’augmentation du présent avenant** : 5.567%

Décision 2025-26 du 14 mai 2025 : Marchés Publics – Adoption d’un avenant n°1 au lot 02 « DÉSAMIANPAGE » (DANICY) du marché 2024-00004, relatif à la restructuration et à l’extension du Groupe Scolaire.

Article 1er : De conclure l’avenant n°1 au lot 02- « Désamiantage » afin de confier la réalisation des travaux supplémentaires à l’entreprise SARL DANICY,

Le coût total des travaux est arrêté comme ci-après :

- **Montant initial du marché LOT 11 HT** : 155 346.87€
- **Montant avenant n°1 HT**: 67 034.20€
- **Nouveau montant du marché LOT 11 HT** : 222 381.07€
- **% d’augmentation du présent avenant** : 43%

M Emmanuel Rostirolla aimerait savoir à quoi correspondent ces avenants.

M le Maire lui répond que pour le lot 1 il s’agit d’un aménagement demandé par Enedis. En premier lieu Enedis avait donné son accord pour que l’école provisoire soit branchée sur le coffret situé à l’angle du rugby avant de se dédire et d’obliger un branchement sur le poste central situé 100 m plus loin. Le câble posé est plus long et plus gros que celui chiffré au marché. Des aménagements demandés par les enseignants mais aussi le club de rugby ont aussi apporté des modifications au marché signé. Pour le lot désamiantage, il s’agit de la présence d’amiante supplémentaire découverte après le démarrage du chantier.

Décision 2025-27 du 26 mai 2025 : Marchés Publics – Adoption d’un avenant n°1 concernant le LOT 01 « CONTROLE TECHNIQUE » (APAVE) du marché n°2023-00006 de mission de bureau d’étude assurant le contrôle technique, pour l’opération de réhabilitation du groupe scolaire de la commune de Roquettes

Article 1er : De conclure l’avenant n°1 afin de confier la mission LP panneaux photovoltaïques à l’entreprise APAVE Toulouse titulaire du Lot 01 « Bureau de contrôle » du marché 2023-00006

Le coût total de la prestation est arrêté comme ci-après :

- **Montant initial du marché LOT 1 HT** : 17 882.80€
- **Montant avenant n°1 HT**: 1 750.00€
- **Nouveau montant du marché LOT 1 HT** : 19 632.80€
- **% d’augmentation du présent avenant** : 9.79%

Article 2 : De signer l’avenant n°1 correspondant et les pièces afférentes.

Article 3 : De préciser que les dépenses afférentes seront imputées sur le Budget de la commune.

Décision 2025-28 du 27 mai 2025 : Domaine Public – Délivrance d’une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-379

Article 1 : D’accorder un terrain de 3,50m² dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés afin d’y fonder une concession collective pour l’inhumation des demandeurs, Madame Monique MAXIMIN épouse FERRÉ et Monsieur Daniel FERRÉ pour une durée de cinquante ans, à compter du 23 mai 2025 jusqu’au 22 avril 2075.

Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 400 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l’article 70311, code fonction 025.

Arrivée de M Morad Maachou à 20h12

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

II/ Délibérations

Ordre du jour :

| <u>Thème</u> | <u>Délibération</u> | <u>Rapporteur</u> |
|---------------------|---|-------------------|
| Culture | Convention relative à la cession de livres à la société recyclivre | Nathalie MORENO |
| Culture | Adoption d'un nouveau nom pour le bâtiment du Centre socio-culturel | Liliane GALY |
| Ressources Humaines | Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi non permanent au service entretien dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité- Année 2025 | Monsieur le Maire |
| Ressources Humaines | Création d'un emploi de Responsable pour le service Sécurité-Prévention. | Monsieur le Maire |
| Ressources Humaines | Création d'un emploi de Responsable du Centre Animation Jeunes (CAJ) pour le service Animation. | Monsieur le Maire |
| Ressources Humaines | Recrutements d'agents contractuels : création de deux emplois non permanents au service animation jeunesse - Année 2025 | Monsieur le Maire |
| Ressources Humaines | Recrutements d'agents contractuels : création d'un emploi non permanent au Service Technique dans le cadre d'un Accroissement temporaire d'activité- Année 2025 | Monsieur le Maire |
| Ressources Humaines | Convention de prestation de service pour la restauration collective du personnel communal | Monsieur le Maire |
| Urbanisme | Avis sur le projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Pinsaguel | Philippe DIAS |
| Intercommunalité | SAGe - Approbation modifications statutaires | Monsieur le Maire |
| Intercommunalité | Adoption du pacte fiscal 2024-2027 et de son application dès 2025 à la commune de Roquettes | Monsieur le Maire |
| Intercommunalité | Demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Ausselle du Muretain Agglo selon la procédure dite de « droit commun » | Philippe DIAS |
| Finances | Demande de subvention au titre du FEDER – Réhabilitation du groupe scolaire – Installation d'un système géothermique | Pierre SEROUGNE |
| Finances | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Daniel Sorano | Liliane GALY |
| Finances | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association VCRO | Liliane GALY |
| Finances | Annule et remplace : Vote du Compte Financier Unique 2024 | Pierre SEROUGNE |
| Finances | Annule et remplace : Affectation du Résultat 2024 sur le budget principal | Pierre SEROUGNE |
| Finances | Approbation de projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux | Pierre SEROUGNE |

1. Culture – Convention relative à la cession de livres à la société Recyclivre

Délibération n°2025-03-01

Rapporteuse : Nathalie MORENO

ANNEXE 2025030101 : PROJET DE CONVENTION RECYCLIVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de mettre en place un partenariat avec la société Recyclivre pour le recyclage de livres dont la médiathèque souhaite se séparer et qui n'ont pas trouvé preneur lors de la braderie annuelle ;

Vu la proposition de signature d'une convention avec la société Recyclivre ;

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec la société Recyclivre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie MORENO et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- ✓ D'approuver la convention de donation entre la commune de Roquettes et la société Recyclivre permettant à la donation de livres à cette société ;
- ✓ De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la société Recyclivre;
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie* et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr;

2. Culture– Adoption d'un nouveau nom pour le bâtiment du Centre socio-culturel

Délibération n°2025-03-02

Rapporteur : Liliane GALY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier son article L2121-29, qui confèrent au Conseil Municipal, le pouvoir de nomination des bâtiments publics ;

Le maire de la commune n'a en effet pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement un bâtiment communal, ni la possibilité de se voir déléguer par le conseil municipal cette compétence.

Considérant que par délibération du 23 février 1996, le conseil municipal avait décidé de dénommer le Centre socio-culturel, sis impasse Montségur, le « Centre socio-culturel François Mitterrand » ;

Considérant que suite aux travaux de rénovation effectués dans ce bâtiment, Monsieur le Maire souhaite modifier son nom afin qu'il soit plus conforme à l'appellation employée dans l'usage courant par les roquettois ;

Monsieur le Maire propose la dénomination

« le Château »,
espace François Mitterrand ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Liliane GALY et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|---------------|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | Martine KEANE |

- De dénommer le Centre socio-culturel, sis impasse Montségur et anciennement dénommé « François Mitterrand », « le Château, espace François Mitterrand » ;
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie* et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

M Pierre Sérougne indique que les Roquettois disent, nous allons au château et que nous devrions lui laisser la dénomination de château comme il avait originellement été décidé en 1989.

Mme Liliane Galy confirme les propos tenus par Pierre Sérougne.

Un débat s'engage sur la dénomination Espace François Mitterrand.

En fin de débat, la majorité des élus demande que le nom proposé initialement évolue et que la dénomination soumise au vote soit :

« le Château »,
Espace culturel François Mitterrand ;

Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi non permanent au service entretien dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité- Année 2025

Délibération n°2025-03-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la consultation du CST près le CDG31 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent au sein du service Entretien pour assurer la continuité de l'entretien des bâtiments communaux. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien sur le grade d'Adjoint technique pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/07/2025 au 31/12/2026 inclus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent d'agent technique au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/07/2025 au 31/12/2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.*

3. Ressources humaines – Création d'un emploi de Responsable pour le service Prévention- Sécurité

Délibération n°2025-03-04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité de créer un service Prévention -Sécurité pour veiller au bon fonctionnement de la commune, il convient de renforcer les effectifs pour la mise en place de ce service.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi (catégorie C) sur les grades d'Agent de maîtrise ou d'Agent de maîtrise Principal afin de recruter sur l'emploi suivant : Responsable du Service Prévention -Sécurité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- De créer un emploi de Responsable Prévention-Sécurité- à temps plein à compter du jour d'adoption de la présente délibération pour :
 - ✓ assurer la sécurité des ERP,
 - ✓ accompagner les agents en tant qu'assistant de prévention,
 - ✓ veiller à la tranquillité publique, gérer les moyens de contrôle et d'accès, la téléphonie ainsi que la vidéoprotection

✓ participer à la gestion du PCS.

- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'Agent de maîtrise ou d'Agent de maîtrise Principal
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr ;

5. Ressources humaines – Création d'un emploi de Responsable du Centre Animation Jeunes (CAJ) pour le service Animation

Délibération n°2025-03-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du Service Animation nécessitant le recrutement d'un(e) responsable du Centre Animation Jeunes (CAJ) dont la taille et les missions relèvent d'un agent de catégorie C

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi (catégorie C) sur les grades d'adjoint d'Animation, d'adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe afin de recruter sur l'emploi suivant : Responsable du service Animation Jeunes (CAJ).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- De créer un emploi de Responsable du Centre Animation Jeunes à temps à compter du 01/08/2025 pour assurer la gestion du CAJ.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation aux grades d'adjoint d'Animation, d'adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe.
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- De mandater Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr ;

6. Ressources humaines – Recrutements d'agents contractuels : création de deux emplois non permanents au service animation jeunesse - Année 2025

Délibération n°2025-03-06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non-permanents au sein du service animation-jeunesse :

- ✓ D'une part, pour un emploi non permanent de Responsable du CAJ au grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/09/2025 au 28/02/2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions de gestion du CAJ à temps complet sur un poste annualisé.
- ✓ D'autre part, pour un emploi non permanent d'Animateur/chargé de communication au grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/09/2025 au 28/02/2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Animateur et de chargé de communication générale à temps complet sur un poste annualisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- De créer un emploi non permanent de Responsable du CAJ au grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/09/2025 au 28/02/2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions de gestion du CAJ à temps complet sur un poste annualisé.
- De créer un emploi non permanent d'Animateur au grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/09/2025 au 28/02/2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Animateur et de chargé de communication à temps complet sur un poste annualisé.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2025.

- D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

7. Ressources humaines – Recrutements d'agents contractuels : création d'un emploi non permanent au Service Technique dans le cadre d'un Accroissement temporaire d'activité- Année 2025

Délibération n°2025-03-07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Au service technique pour renforcer les missions d'entretien et de maintenance du patrimoine public;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanents d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/07/2025 au 31/12/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

8. Ressources humaines – Approbation de la convention de partenariat avec le Muretain Agglo pour les conditions d'accès du personnel à la restauration collective

Délibération n°2025-03-08

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE 2025030801 : PROJET DE CONVENTION RESTAURATION COLLECTIVE

Vu l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Muretain Agglo de détenir une habilitation générale à réaliser des prestations de service pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération n°2024.198 du Conseil communautaire fixant les tarifs de la restauration collective pour le Maire, les élus et agents communaux ;

Considérant que la commune de Roquettes membre du Muretain Agglo doit passer une convention pour bénéficier de cette prestation de service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D'approuver la convention de prestation de service entre la commune de Roquettes et le Muretain Agglo, visant à faire bénéficier au Maire, aux élus et agents communaux de la restauration collective aux différents sites suivants :
 - ✓ Restauration scolaire Mermoz à Muret,
 - ✓ Cuisine centrale à Eaunes,
 - ✓ Cuisine centrale à Roques
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie* et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

9. Urbanisme - Avis sur le projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Pinsaguel

Délibération n°2025-02-09

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE 2025030901 : Dossier de consultation suite à la demande de permis de construire (11 documents) non diffusable au public avant la phase d'enquête publique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement,

Vu le projet agrivoltaïque présenté,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables),

Vu le décret n°2024-318 du 08 avril 2024

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Elle encourage la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles.

Considérant la demande présentée par l'entreprise BORALEX sur la commune de Pinsaguel qui prévoit la réalisation d'une centrale agrivoltaïque comprenant des panneaux solaires photovoltaïques, quatre postes de transformation, un poste de livraison et deux citernes souples pour la sécurité incendie. Il est prévu dans un premier temps de maintenir une zone pâturage pour un cheptel ovin.

La centrale photovoltaïque occupera environ 17,67 hectares clôturés, en deux zones distinctes. La zone nord sera composée de 53 rangées de tables photovoltaïques et la zone sud sera composée de 45 rangées.

Les quatre postes de transformation seront disposés de façon homogène sur le site, deux au nord et deux au sud.

L'accès au site se fera principalement par le Nord de la parcelle. Un accès secondaire est prévu au Sud de la parcelle, dédié exclusivement aux secours.

Le rapporteur précise que :

- ✓ Afin de limiter l'impact visuel et sonore de ce projet, il est demandé une zone d'évitement plus importante entre les habitations sur Roquettes et la centrale photovoltaïque que celle prévue par le projet.
- ✓ Le projet présenté prévoit une zone de continuité écologique au Sud du projet. Il serait souhaitable qu'une seconde zone soit prévue afin de favoriser le passage de la faune sauvage de la Garonne au bord de la Lousse.
- ✓ Le projet prévoit un accès secondaire au site dans le Sud de la parcelle. La commune ne souhaite pas de connexion avec le projet et la rue de Beaucru située au Sud de la parcelle. Elle souhaite limiter l'accès aux véhicules lourds afin de préserver sa voirie et limiter l'impact sonore.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|-----------------------------------|
| VOTE | Pour : | 19 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | Martine KEANE et Françoise ROQUES |

- D'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes :
 - Prévoir une zone d'évitement plus importante que celle prévue dans le projet, entre les habitations sur Roquettes et la centrale photovoltaïque afin de limiter les éventuelles nuisances sonores et visuelles,
 - Prévoir une seconde zone de continuité écologique pour maintenir le passage de la faune sauvage,
 - Éviter l'accès à la centrale photovoltaïque par la rue de Beaucru afin de préserver la qualité de vie des riverains.
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant de transmettre l'avis du Conseil Municipal au service instructeur du dossier de permis de construire ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M le Maire rappelle que la société BORALEX était venue présenter son projet en Conseil Municipal. Aujourd'hui dans son avis la mairie de Roquettes souhaite

- que le parc soit éloigné du territoire de la commune tout simplement parce que des riverains Roquettois se trouvent à proximité de la partie sud du parc.
- qu'une deuxième continuité écologique soit créée pour faciliter le passage des animaux sauvage
- que l'accès secondaire situé sur la commune de Pinsaguel mais qui est positionné en bout de la rue de Beaucru ne soit pas créé afin de limiter les nuisances liées aux poids lourds susceptibles de circuler sur les voiries communales.

10. Intercommunalité - SAGe – Modifications des statuts du SIVOM du SAGe

Délibération n°2025-03-10

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE 2025031001 DÉLIBÉRATION DU SIVOM SAGe DU 28 04 2025

ANNEXE 2025031002 STATUTS DU SIVOM SAGe

Monsieur le Maire donnera lecture à l'organe délibérant de la délibération 28/2025 du 28 avril 2025, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurone Ariège Garonne (SIVOM SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension de ses compétences (modification de l'article 2 des statuts) et engage la procédure du L5211-17 du CGCT,
- Approuve les modifications des articles 12 et 13 des statuts et engage la procédure du L5211-20 du CGCT,
- Approuve les statuts ainsi modifiés.

Il donnera également lecture du projet de statuts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D'approuver l'extension des compétences du SIVOM, (modification de l'article 2 des statuts) en engageant la procédure du L.5211-17 du CGCT ;
- D'approuver les modifications des articles 12 et 13 des statuts en engageant la procédure du L.5211-20 du CGCT,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au SIVOM SAGe ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie* et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

11. Intercommunalité - Adoption du pacte fiscal 2024-2027 et de son application dès 2025 à la commune de Roquettes

Délibération n°2025-03-11

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE 2025031101 : Délibération 2024-132 « Pacte financier et fiscal 2024-2027 »

Délibération ajournée

Monsieur le Maire explique que pour des raisons techniques, le projet de délibération doit être ajournée. (Explications éventuelles)

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

12. Intercommunalité – Demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Ausselle du Muretain Agglo selon la procédure dite de « droit commun »

Délibération n°2025-03-12

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE 2025031201 : Délibération du Muretain agglo + deux annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle demandant son retrait du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo donnant son accord à la demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de l'EPCI et modifiant les statuts en conséquence (annexe 1) et annexe 2 (étude d'impact du cabinet KPMG en date de mai 2024) ;

Vu le courrier de notification de la délibération n° 2025.066 en date du 26 mai 2025 ;

Par une délibération en date du 7 mai 2025 le Conseil Municipal de la commune de Bonrepos a formulé son souhait de se retirer de l'EPCI au 1^{er} janvier 2026 en application de la procédure visée à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit notamment qu' « *une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement* ».

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle souhaite pouvoir adhérer à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT), avec un effet au 1er janvier 2026 en application de la procédure de l'article L 5211-18 du CGCT.

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a, par délibération du 26 mai 2025, accepté cette demande de retrait selon la procédure dite « de droit commun » avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération a été notifiée à la commune par l'EPCI.

Pour cause, en application des dispositions de l'article le L5211-19 du CGCT, « *Le retrait [de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle] est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'il se prononce sur le retrait sollicité par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle tel qu'approuvé dans la délibération n° 2025.03.01 de son Conseil Municipal et accordé par délibération n° 2025.066 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- De donner son accord au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de l'article L 5211-19 du CGCT avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver le projet de modification des statuts du Muretain Agglo tel qu'annexés à la présente délibération ;
- D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Muretain Agglo;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

13.Finances - Demande de subvention au titre du FEDER – Réhabilitation du groupe scolaire – Installation d'un système géothermique

Délibération n°2025-03-13

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-5-1 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire durant toute la durée de son mandat ;

Vu la nécessité de prendre une délibération du conseil municipal adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement pour les dossiers présentés dans le cadre des demandes de subventions FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;

Considérant le dispositif « FEDER » qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Considérant le projet de réhabilitation du groupe scolaire portant sur la géothermie pour un montant prévisionnel de 294 690.00 € HT ; Monsieur le Maire sollicite une aide financière de 117 876.00 €, soit 40 % auprès de la Région Occitanie pour l'installation d'un système géothermique au groupe scolaire et présente le plan de financement suivant :

| Coût estimatif de l'opération | | |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Montant TTC |
| Travaux géothermie | | |
| Forages et sondes | 110 371.00 € | 132 445.20 € |
| Panoplie hydraulique | 106 669.00 € | 128 002.80 € |
| Pompe à chaleur | 57 200.00 € | 68 640.00 € |
| Compteurs d'énergie | 6 950.00 € | 8 340.00 € |
| Ingénierie | 13 500.00 € | 16 200.00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 294 690.00 € | 353 628.00 € |

| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
|--|-----------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Financements | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis | Montant | Taux |
| Adème | Travaux géothermie | sollicité | 84 112.00 € | 28.54% |
| FEDER | Travaux géothermie | sollicité | 117 876.00 € | 40.00% |
| Sous-total aides publiques | Taux de financement public | | 201 988.00 € | 68.54% |
| Part de la collectivité | FCTVA | | 58 009.14 € | |
| | Emprunt | | 93 630.86 € | |
| Participation du porteur de projet (autofinancement) | | | 151 640.00 € | 42.88% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 353 628.00 € | 100.00% |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D'arrêter le plan de financement présenté ci-dessus dont le montant s'élève à 294 690.00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEDER pour un montant de 117 876.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

14. Finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association sportive du collège Daniel Sorano

Délibération n°2025-02-14

Rapporteuse : Liliane GALY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l’attribution n’est pas assortie de conditions d’octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D’individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d’établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d’eux, l’objet et le montant de la subvention. L’individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d’attribution des subventions en cause. »

Vu l’instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l’article 6574 ne peuvent faire l’objet d’une dépense effective qu’à raison d’une décision individuelle d’attribution.

Considérant la demande de l’association sportive du collège Daniel Sorano, sise à Pins-Justaret, 7 avenue du Collège, pour la participation aux championnats de France UNSS ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame Liliane GALY et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D’autoriser le versement d’une subvention de 200,00 euros à l’association sportive du collège Daniel Sorano ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou l’un de ses adjoints en cas d’empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l’État dans le Département ainsi qu’au Trésorier et notifiée à l’association sportive du collège Daniel Sorano ;
- D’informer que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Marie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

15. Finances - Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association VCRO

Délibération n°2025-02-15

Rapporteuse : Liliane GALY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l’attribution n’est pas assortie de conditions d’octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D’individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d’établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d’eux, l’objet et le montant de la subvention. L’individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d’attribution des subventions en cause. »

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Considérant la demande de l'association VCRO, sise à Roquettes au 6 rue Clément Ader, pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à son fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Liliane GALY et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D'autoriser le versement d'une subvention de 2 500,00 euros à l'association VCRO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier et notifiée à l'association VCRO ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

16.Finances - Vote du Compte Financier Unique 2024

Délibération n°2025-02-16

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

ANNEXE 2025031601: Compte financier unique 2024_m57

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération 2025-02-05 du 10 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU transmis en préfecture et en trésorerie ne comporte pas les mêmes résultats que celui qui a été voté par le conseil du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'un écart de 118,38 € a été rectifié a posteriori du vote ;

Il est nécessaire de faire voter à nouveau le CFU 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|--------------------------------------|-------|-----------------|----------------|-----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 6 658 992.00 € | 3 002 848.47 € | 9 661 840.47 € |
| | Recettes réalisées | B | 1 470 670.73 € | 3 092 512.13 € | 4 563 182.86 € |
| | Restes à réaliser | C | 1 348 758.68 € | 0.00 € | 1 348 758.68 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 6 490 430.22 € | 5 608 337.00 € | 12 098 767.22 € |
| | Dépenses réalisées | E | 2 342 191.48 € | 2 495 322.42 € | 4 837 513.90 € |
| | Restes à réaliser | F | 290 319.05 € | 0.00 € | 290 319.05 € |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | G=B-E | -871 520.75 € | 597 189.71 € | -274 331.04 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | H | -168 561.78 € | 2 605 488.53 € | 2 436 926.75 € |
| Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit | G+H | -1 040 082.53 € | 3 202 678.24 € | 2 162 595.71 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | I=C-F | 1 058 439.63 € | 0.00 € | 1 058 439.63 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G+H+I | 18 357.10 € | 3 202 678.24 € | 3 221 035.34 € |

Monsieur le Maire propose d'élire Pierre SEROUGNE, adjoint au Maire en charge des finances, pour présider la séance concernant le vote du compte financier unique.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire, Michel CAPDECOMME sort de la salle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- ✓ D'abroger la délibération 2025-02-05 du 10 avril 2025 approuvant le CFU 2024;
- ✓ D'approuver le nouveau compte financier unique 2024 de la commune de Roquettes ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr.

17.Finances – Annule et remplace : Affectation du Résultat 2024 sur le budget principal

Délibération n°2025-02-17

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

En comptabilité M57, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentirement en section d'investissement.

Vu la délibération 2025-02-06 du 10 avril 2025 approuvant l'affectation de résultat 2024 sur le budget principal;

Considérant que le CFU transmis en préfecture et en trésorerie ne comporte pas les mêmes résultats que celui qui a été voté par le conseil du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'un écart de 118,38 € a été rectifié a posteriori du vote ;

Il est nécessaire de faire voter à nouveau l'affectation du résultat 2024 sur le budget principal.

Considérant le tableau suivant d'affectation du résultat :

| | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| 31460 Code INSEE | COMMUNE DE ROQUETTES | 2024 |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de fonctionnement | | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 597 189.71 € |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 2 605 488.53 € |
| C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous | | 3 202 678.24 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | | -1 040 082.53 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -) Besoin de financement Excédent de financement | | 1 058 439.63 € |
| Besoin de financement F=D+E | | 0 |
| AFFECTATION =C=G+H | | 3 202 678.24 € |
| G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F | | 0.00 € |
| H. Report en fonctionnement R 002 | | 3 202 678.24 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | | 0 |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- D'abroger la délibération 2025-02-06 du 10 avril 2025 approuvant l'affectation de résultat 2024 sur le budget principal;
- D'approuver la nouvelle affectation de résultat 2024 sur le budget principal comme indiqué ci-dessous ;

| | |
|---|----------------------|
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2024). | 3 202 678.24 € (A), |
| Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser. | 0.00 € (B), |
| Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement. | / |
| Soit au 1068 du BP 2025 (recettes en Section d'Investissement). | 0.00 € |
| Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement du BP 2025 (002). | 3 202 678.24 € (A-B) |

- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

18.Finances – Approbation de projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Délibération n°2025-03-18

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie solaire ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 mars 2025, et notamment son annexe 9 ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique,

Considérant le projet d'installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance supérieure à 100 kWc sur la toiture des bâtiments communaux suivants :

- boulodrome,
- ateliers municipaux,
- groupe scolaire,

Considérant que cette installation sera portée par la commune de Roquettes,

Considérant que la présente délibération vaut engagement de la collectivité à autoriser la réalisation du projet sur le patrimoine communal, conformément aux exigences réglementaires relatives à la demande de contrat d'achat d'électricité (S21),

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide:

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 21 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

- ✓ d'approuver le projet d'installation de production d'électricité photovoltaïque sur :
 - Le boulodrome, situé à l'adresse esplanade des Pins, place Montségur – 31120 Roquettes, d'une puissance estimée à 92,4 kWc.
 - Les ateliers municipaux, situés à l'adresse 25 rue La Canal- 31120 Roquettes, d'une puissance estimée à 105,6 kWc.
 - Le groupe scolaire, situé à l'adresse 4 rue des Pyrénées – 31120 Roquettes, d'une puissance estimée à 165,6 kWc.
- ✓ D'autoriser le dépôt des demandes administratives et techniques nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la demande de contrat d'achat S21 auprès d'Enedis ;
- ✓ De déclarer que la présente délibération constitue la pièce justificative exigée par l'arrêté du 26 mars 2025 pour la complétude de la demande S21, en tant que collectivité publique ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr.

M Emmanuel Rostirolla demande comment sera utilisée l'électricité produite.

M Le Maire lui répond que ce sera majoritairement de l'autoconsommation communale. L'électricité produite sur les 3 sites pourra être consommée par tous les bâtiments communaux. Le surplus sera revendu.

Il précise que pour le groupe scolaire le projet est compris dans les travaux de rénovation.

Pour le boulodrome et les ateliers il indique que des audits de structures sont en train d'être réalisés.

Nous savons déjà que la partie la plus ancienne du toit des ateliers ne pourra pas accueillir de panneaux photovoltaïques. Seul le remplacement des éverites amiantées par du bac acier isolé plus léger est acceptable vis-à-vis des normes de sécurités actuelles sur cette partie.

Pour le boulodrome c'est plus simple mais il faudra sans doute tout de même renforcer la structure.

III/ Informations

1) Déploiement vidéo-protection.

M le Maire présente l'étude sur l'installation de caméras de vidéo protection réalisée en coopération avec la Gendarmerie Nationale qui a rendu son rapport d'audit il y a quelques semaines.

Même si Roquettes est reconnue comme étant la commune la plus calme du secteur, il est proposé de quadriller la commune en plaçant des caméras à des endroits stratégiques comme des carrefours ou des bâtiments municipaux.

Nous ne sommes pas dans le cadre de vidéo surveillance qui nécessite la présence d'agents derrière les écrans en permanence.

Il s'agit de vidéo protection avec des images enregistrées en continue et conservées quelques jours avant d'être effacées. Elles ne sont visionnées qu'à la demande lorsqu'il est utile de le faire.

Seules des personnes habilitées et la gendarmerie pourront visionner les images qui seront conservées quelques jours dans un serveur situé dans un endroit sécurisé.

Pour la gendarmerie, il s'agit du moyen le plus simple et le plus efficace pour arrêter les cambrioleurs ou autres délinquants.

Un gain de 50% des affaires résolues est observé grâce à la vidéo protection qui est capable de lire les plaques d'immatriculation ou de donner des images nettes des visages.

Elle est aussi très utile pour lutter contre les incivilités comme les dépôts sauvages. A Saubens qui vient d'en être équipé, le propriétaire d'une camionnette ayant déposé des « ordures » a été identifié grâce à la lecture de la plaque d'immatriculation et il y a eu retour à l'envoyeur.

Le marché va être rédigé à la rentrée pour une installation prévue au premier semestre 2026. Cela dépendra bien entendu de la disponibilité de l'entreprise retenue.

2) Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Complexe Dominique Prévost

La rénovation des bâtiments municipaux est en cours depuis plusieurs années. La Mairie est en partie faite, le château est terminé, la rénovation du groupe scolaire est en cours, un architecte travaille sur la rénovation des anciennes écoles, une étude est aussi en cours pour une amélioration du confort et de la sobriété énergétique de Jean Ferrat.

A la rentrée, nous allons mettre en route la rénovation thermique et énergétique du complexe Dominique Prévost en choisissant l'architecte qui va s'occuper du confort et de la mise aux normes actuelles du bâtiment.

Il est peu confortable, le chauffage de la salle A du gymnase est très énergivore et complètement obsolète, une bonne partie du toit est amiantée, sans parler du dojo où il fait froid l'hiver et très chaud l'été.

Mme Ameline Alcouffe souhaiterait savoir s'il ne vaudrait mieux pas le détruire et en reconstruire un nouveau beaucoup plus fonctionnel.

M le Maire lui répond que non car le projet serait beaucoup plus cher et beaucoup moins bien subventionné.

M Morad Maachou reconnaît que compte tenu de toutes les rénovations qui ont été faites au cours du mandat, il est évident que le Complexe Dominique Prévost est devenu la priorité aujourd'hui.

M le Maire indique que pour le prochain mandat, il y aura aussi d'autres gros chantiers à mener comme la rénovation de la voirie par exemple.

M Marc Fauré souhaite savoir si les utilisateurs vont être associés.

M le Maire lui répond que oui. La rénovation du groupe scolaire est un très bon exemple de la réussite que produit le travail de groupe. Sur ce projet l'implication des enseignants, des parents d'élèves, des ATSEM, des agents d'entretien, des agents des ALAE, des services techniques et bien sûr des élus a permis à l'architecte d'être efficace. Tout le monde a travaillé dans le même sens pour porter un projet co-construit répondant aux besoins.

Aujourd'hui, il est évident que les subventions se raréfient. Partir tôt permettra de bien se positionner en montant un bon dossier pour aller en récupérer auprès de l'Etat qui a beaucoup moins d'argent à distribuer en ce moment.

Ces dernières années la commune de Roquettes a été très bien servie, d'autres communes dans l'arrondissement l'ont moins bien été et il est évident que l'Etat va aussi les accompagner dans leurs projets prioritairement.

Nous avons démontré que nous savons être persuasifs avec des projets bien montés, il nous appartiendra de continuer avec le CDP.

3) Nouvel exploitant pour la guinguette : La Roquette

M Matthieu Sevestre explique que le nouvel exploitant de la guinguette a bien compris les enjeux locaux, avec des prix raisonnables, les horaires d'ouvertures ont été bien bordés dans la convention. Il est sur une ouverture à 17h avec une fermeture entre 1h et 2h du matin soit moins que ce que la préfecture autorise. La musique sera coupée 45 min avant.

Les relations sont bonnes et il démontrera la structure à la fin de la période d'exploitation. Des astreintes ont été mises en place si cela n'était pas fait.

Une convention d'exploitation valable 5 ans a été signée entre le gérant de la guinguette et la Mairie.

4) Le grave incident qui s'est produit au tournoi de football

M le Maire indique que la commune de Roquettes a fait la une des journaux pour un événement dont elle se serait bien passé. Le club n'y est pour rien et a bien géré. La bagarre concernait des parents d'équipes extérieure à la commune. L'article écrit sur le site internet qui détaillait clairement le positionnement de la Mairie a été repris par les médias. La Mairie s'en est tenue exclusivement à ce qui avait été écrit pour ne pas alimenter les rumeurs et autre fausse information sur une affaire grave et affligente qui est aujourd'hui entre les mains de la justice.

IV/ Questions diverses

Fin du Conseil à 22h26.

**La secrétaire de séance,
Liliane GALY**



**Monsieur le Maire,
Michel CAPDECOMME**

